



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Dossier suivi par :  
Service achat : Laurence VERDU  
Téléphone : 04 94 16 96 69

# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° 25 048

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

---

### NOM DE L'ORGANISME ACHETEUR

---

Organisme de sécurité sociale : Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale  
247, avenue Jacques Cartier  
83090 Toulon Cedex 9

---

### OBJET DU MARCHE

---

Travaux de réfection du complexe d'étanchéité de certaines toitures  
terrasses des bâtiments bleu et brun et réalisation de divers ouvrages –  
Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS) Toulon

---

### DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

---

**Le 18/06/2026 à 16h00**

## Table des matières

1	Présentation du projet de marché.....	3
1.1	Description du marché .....	3
1.1.1	Objet du présent marché.....	3
1.1.2	Allotissement.....	4
1.1.3	Classification CPV.....	4
1.1.4	Procédure de passation et structure de consultation .....	4
1.1.5	Maitrise d'œuvre – Maitrise de chantier – Conduite d'opération .....	4
1.1.6	Durée du marché .....	4
1.1.7	Négociation .....	5
1.2	Conditions économiques.....	5
1.3	Comment prendre connaissance du projet.....	5
1.4	Renseignements complémentaires .....	7
2	Conditions de participation examen des candidatures et des offres.....	8
2.1	Conditions de participation .....	8
2.2	Contenu et examen de la candidature.....	9
	Qualification .....	10
2.3	Contenu et examen de l'offre .....	12
2.3.1	Contenu de l'offre.....	12
2.3.2	Examen de l'offre .....	13
2.3.3	Critères de jugement des offres .....	13
3	Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES).....	15
3.1	Transmission facultative du BEGES et plan de transition.....	15
4	Documents complémentaires à fournir par le candidat attributaire .....	15
5	Dépôt de votre réponse électronique.....	16
5.1	Utilisation d'un certificat de signature électronique.....	16
5.1.1	Exigences relatives aux certificats de signature électronique .....	16
5.1.2	Exigences relatives à l'outil de signature.....	17
5.2	Autres modalités relatives aux offres électroniques.....	18
5.2.1	Contenu du répertoire .....	18
5.2.2	Format des documents.....	18
5.2.3	Copie de sauvegarde .....	18

# 1 Présentation du projet de marché

## 1.1 Description du marché

### 1.1.1 Objet du présent marché

La présente opération a pour objet la réfection du complexe d'étanchéité de certaines toitures terrasses des bâtiments bleu et brun de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale, ainsi que la réalisation de divers ouvrages.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) du marché et sur les plans complétés par les dispositions du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché avec ses annexes.

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) comprend 4 parties distinctes (1 partie descriptive distincte pour chaque toiture terrasse).  
Chaque toiture terrasse comprend également son propre carnet de plans.

La tranche optionnelle n°01 comporte en plus un carnet de plans techniques CVC.

Les travaux comportent une tranche ferme, trois tranches optionnelles et une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE), totalement distinctes désignées ci-dessous :

**Tranche ferme** : Travaux de réfection de la toiture terrasse accessible et des coursives du 6<sup>ème</sup> étage du logement de direction du **bâtiment bleu** et réalisation de divers ouvrages

**PSE** : Remplacement de la totalité des garde-corps de la toiture terrasse accessible du 6<sup>ème</sup> étage du logement de direction.

**Tranche optionnelle n°1** : Travaux de réfection de la toiture terrasse technique du 7<sup>ème</sup> étage du **bâtiment bleu** et réalisation de divers ouvrages avec désamiantage en sous-section 3

**Tranche optionnelle n°2** : Travaux de réfection de la toiture terrasse des syndicats du 1<sup>er</sup> étage du **bâtiment brun** et réalisation de divers ouvrages

**Tranche optionnelle n°3** : Travaux de réfection de la toiture terrasse du hall d'accueil du **bâtiment brun** et réalisation de divers ouvrages

Le maître d'ouvrage se laisse la possibilité d'affermir ou non chaque tranche optionnelle lors de la notification du marché ou dans un délai maximum qui est le suivant selon chaque tranche :

- ✓ **4 mois** pour la **tranche optionnelle n°01** après le démarrage du délai global d'exécution des travaux de la tranche ferme
- ✓ **6 mois** pour la **tranche optionnelle n°02** après le démarrage du délai global d'exécution des travaux de la tranche ferme
- ✓ **6 mois** pour la **tranche optionnelle n°03** après le démarrage du délai global d'exécution des travaux de la tranche ferme

Les variantes ne sont pas autorisées.

## Lieu d'exécution :

Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale  
247 et 256 avenue Jacques Cartier  
83 000 Toulon

### 1.1.2 Allotissement

Le marché n'est pas alloti pour plusieurs raisons, techniques, financier, calendaire, garantie et assurance. Marché en entreprise générales.

### 1.1.3 Classification CPV

Code CPV	Désignation
45261420-4	Travaux d'étanchéification
45331210-1	Travaux d'installation de ventilation

### 1.1.4 Procédure de passation et structure de consultation

La consultation est un marché ordinaire, lancée suivant la procédure adaptée visée à l'article R 2123-1 du décret 2018-1075 paru au JORF du 03/12/2018.

La consultation prend en compte l'article R 2113-4 à 6, marché à tranches du décret 2018-1075 paru au JORF du 03/12/2018.

La consultation prend en compte la possibilité de recourir à un marché similaire visé à l'article R 2122-7, du décret 2018-1075 paru au JORF du 03/12/2018.

Les variantes ne sont pas acceptées.

### 1.1.5 Maitrise d'œuvre – Maitrise de chantier – Conduite d'opération

Maître d'ouvrage : Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale

Maître d'œuvre : EMS (mandataire) - BE Thermique SER INGENIERIE (co-traitant) -  
Coordination SSI PREVENTIA (co-traitant)

Coordonnateur SPS : ANCO

Contrôleur technique : SOCOTEC CONSTRUCTION FRANCE

### 1.1.6 Durée du marché

La durée du délai global d'exécution des travaux de la tranche ferme (comprenant la période de préparation incluse de 2 mois) est de six (6) mois.

La durée de la tranche optionnelle n°01 est de six (6) mois (comprenant une période de préparation incluse de 2 mois).

La durée de la tranche optionnelle n°02 est de quatre (4) mois (comprenant une période de préparation incluse de 2 mois).

La durée de la tranche optionnelle n°03 est de quatre (4) mois (comprenant une période de préparation incluse de 2 mois).

Chaque tranche sera entièrement viable et indépendante par rapport aux autres.

Le début du délai d'exécution des travaux de la tranche affermée sera notifié par ordre de service du maître d'œuvre prescrivant de la commencer.

### 1.1.7 Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du décret sus cité, l'acheteur peut négocier mais se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

La CNMSS peut organiser une ou des réunions de négociation avec les candidats ou négocier par voie électronique dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Les offres irrégulières et inacceptables sont admises aux réunions de négociations. A l'issue, seule l'offre de l'attributaire fait l'objet d'un nouvel acte d'engagement, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

## 1.2 Conditions économiques

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur du mois de remise du prix dans l'offre

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de cette date.

Le paiement intervient, après service fait, dans un délai global maximal de 30 jours comptés à partir de la date de réception de la facture.

Le financement est assuré sur le budget de la CNMSS programme 25C.

## 1.3 Comment prendre connaissance du projet

### **Le dossier de consultation comprend :**

Des pièces administratives :

- + Règlement de consultation (RC) et son annexe
  - o Annexe Attestation sur l'honneur Russie
- + L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières :
  - o Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) intégrant au sein du même fichier :
    - ✓ Un onglet de la partie tranche ferme comprenant un montant des prestations initiales et un montant de **la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)**,
    - ✓ Un onglet de la partie tranche optionnelle n°01,
    - ✓ Un onglet de la partie tranche optionnelle n°02,
    - ✓ Un onglet de la partie tranche optionnelle n°03,
    - ✓ Un onglet récapitulatif de la synthèse de la DPGF avec les montants en €HT de la tranche ferme **sans la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)**, de la tranche optionnelle n°01, de la tranche optionnelle n°02, de la tranche optionnelle n°03, le taux de TVA, le montant de TVA, le montant total en €TTC et un onglet
    - ✓ Un onglet récapitulatif de la synthèse de la DPGF avec les montants en €HT de la tranche ferme **avec la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)**, de la

*tranche optionnelle n°01, de la tranche optionnelle n°02, de la tranche optionnelle n°03, le taux de TVA, le montant de TVA, le montant total en €TTC et un onglet*

- La répartition des paiements par titulaire en cas de groupement d'entreprises.

- ✚ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P)
- ✚ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
  - Reportage photos pour intervention CVC-D
- ✚ Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G. travaux) applicables aux marchés publics de travaux approuvés par l'arrêté du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) version en vigueur à la notification ;
- ✚ Plans (**plans en PDF contractuels**) : Quatre (4) carnets de plans distincts, en version informatique « PDF », Plans (plans en version « dwg » non contractuels) : à titre indicatif afin de faciliter le travail des candidats. Sont transmis :
  - 1 **Carnet de plans pour les travaux de la tranche ferme (5 feuillets)**, concernant la réfection de la toiture terrasse accessible et des coursives du 6ème étage du logement de direction du bâtiment bleu
  - 1 **Carnet de plans tranche optionnelle n°01 (4 feuillets)**, concernant la réfection de la toiture terrasse technique du 7ème étage du bâtiment bleu (située au-dessus du logement direction) **et 1 carnet de plans techniques CVC (8 feuillets)**
  - 1 **Carnet de plans tranche optionnelle n°02 (4 feuillets)**, concernant la réfection de la toiture terrasse des syndicats du 1er étage du bâtiment brun
  - 1 **Carnet de plans tranche optionnelle n°03 (2 feuillets)**, concernant la réfection de la toiture terrasse du hall d'accueil du bâtiment brun.
- ✚ Plans fournis à titre indicatif (non contractuels) : Plans de coffrage des planchers des toitures terrasses datant à priori de la construction des bâtiments et / ou des ouvrages ;
- ✚ Dossiers des ouvrages exécutés (DOE) fournis à titre indicatif (non contractuels) : Dossier des ouvrages exécutés des toitures terrasses concernées par le présent marché ;
- ✚ Rapport initial du contrôleur technique (RICT) : Ce document est **contractuel**.
- ✚ Rapports de repérage amiante avant travaux : (les rapports de repérage réglementaire amiante avant travaux sont constitués de fichiers PDF). Ces documents sont **contractuels**.
- ✚ Rapports de repérage plomb avant travaux : (les rapports de repérage réglementaire plomb avant travaux sont constitués de fichiers PDF). Ces documents sont **contractuels**.
- ✚ Diagnostics techniques amiante et plomb complets du site. Ces documents sont **contractuels**.
- ✚ PGCSPPS : Oui (Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) ; Ce document est **contractuel** ;
- ✚ Compte rendu d'intervention pour les sondages du 13.12.2024 et du 24.04.2025 fournis à titre indicatif (non contractuel) ;
- ✚ Attestation de visite

**Visite : La visite des lieux est obligatoire avant la remise des offres.**

Il s'agit de travaux de rénovation réalisés en extérieur, en site occupé, avec des contraintes de site fortes. Les prestations techniques sont complexes et nécessitent des moyens de

manutention, d'accès et de levage spécifiques. La reconnaissance des existants, de la configuration des lieux et des contraintes du site est impérative.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux et des contraintes du site et des existants avant de remettre leur offre.

Les candidats devront prévenir le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre de leur venue au moins 96 heures avant. Ils communiqueront le nom de l'entreprise, le nom, le prénom et la date de naissance des différents visiteurs.

Les entreprises devront s'adresser obligatoirement aux personnes suivantes (avec envoi d'un mail aux trois adresses suivantes pour prendre rendez-vous) :

Téléphone de Olivier Hilaire (représentant du Maître d'ouvrage) :

☎ 04 94 16 36 79 - @ : [olivier.hilaire@cnmss.fr](mailto:olivier.hilaire@cnmss.fr)

Téléphone d'Aurélien Nicot (chef du service Gestion des Bâtiments) :

☎ 04 94 16 96 34 - @ : [aurelien.nicot@cnmss.fr](mailto:aurelien.nicot@cnmss.fr)

Téléphone de Grégory JODEAU (Maître d'œuvre) :

☎ 06 58 42 87 50 - @ : [gregory.jodeau@emspaca.fr](mailto:gregory.jodeau@emspaca.fr)

Les candidats prendront toutes leurs dispositions. Ils devront venir avec leurs sous-traitants éventuels. Il ne sera organisé qu'une seule visite par candidat.

Le lieu de rassemblement, 15 minutes avant l'heure ultérieurement communiquée, sera situé à l'accueil du bâtiment brun de la CNMSS.

Tous les visiteurs devront être munis de leur pièce d'identité valide (sinon ils ne pourront pas rentrer sur le site).

Une entreprise se présentant pour une visite sans s'être inscrite au préalable auprès de la maîtrise d'œuvre ne pourra pas y participer.

Le maître d'œuvre/le maître d'ouvrage remettra à chaque candidat une attestation de visite des lieux signée, à l'issue de la visite, et chaque candidat devra obligatoirement la joindre à son offre.

Il ne sera répondu à aucune question durant la visite sur site, les candidats doivent poser leurs questions éventuelles dans le respect des modalités suivantes.

#### 1.4 Renseignements complémentaires

Les candidats qui désirent obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation, doivent exprimer leur demande via la plateforme des achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin que les renseignements complémentaires soient envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, il est demandé aux candidats d'envoyer leurs questions dans un délai raisonnable.

Ce délai est fixé à huit (8) jours ouvrés francs (jours ouvrés francs signifie du lundi au vendredi sans compter le jour de la demande et la date limite de remise des plis) au plus tard avant la date limite de réception des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats visé à l'article L.3 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Rappel : comme indiqué dans le Manuel Entreprises de la plate-forme des achats de l'Etat, « en cas de téléchargement anonyme, l'Utilisateur Entreprise renonce explicitement à recevoir les informations (alertes) de modifications de consultation ».

## 2 Conditions de participation examen des candidatures et des offres

**En référence aux articles R.2144-3 à 5 et R.2161-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.**

### 2.1 Conditions de participation

#### **Traduction**

Les documents, constituant ou accompagnant l'offre, rédigés dans une autre langue que le français doivent être accompagnés d'une traduction en français.

#### **Groupement**

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics aux conditions énoncées à l'article R. 2151-7 du décret 2018-1075 sus cité.

Conformément à cet article, un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement, pour un même marché.

De plus, conformément à ce même article, pour la présente consultation, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais renonçant à leur autonomie commerciale et technique peuvent se concerter pour établir leurs propositions, à condition de faire connaître au représentant de la CNMSS, lors du dépôt de leurs offres, la nature des liens qui les unissent et le caractère concerté de leurs offres.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais ayant fait le choix de conserver leur autonomie commerciale et technique, sont considérées comme des entreprises distinctes et doivent présenter leurs offres dans le respect des règles de la concurrence. La CNMSS se réserve le droit de demander une enquête auprès de la direction départementale de la protection des populations.

## 2.2 Contenu et examen de la candidature

Les entreprises de création récente communiqueront les éléments globaux de capacités financières, techniques et professionnelles depuis leur création soit par utilisation des formulaires DC1 et DC2 soit par utilisation du DUME.

### **Utilisation des formulaires DC1 et DC2**

Ils peuvent être téléchargés à partir des liens suivants :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- **Lettre de candidature** ou **DC1**, comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché, la nature du groupement, l'identification des membres du groupement et la déclaration sur l'honneur.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour présenter les autres membres du groupement. Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnés au présent paragraphe.

- **Déclaration du candidat** ou **DC2**, dûment renseignée de manière précise et exhaustive.

### **Utilisation du document unique de marché européen (DUME) :**

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>

En application de l'article R. 2143-4 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés au § 2.2.1 ci-dessus (article R. 2143-3 du décret sus cité).

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés ci-dessous au § 2.2.3.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas d'allotissement avec des critères de sélection de candidature différents, le candidat fournira un DUME pour chacun des lots différents auquel il répond.

En référence à l'article R. 2151-12 du décret sus cité, le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

## Examen de la candidature

Les pièces ou informations dont la production est réclamée, peuvent être demandées au candidat, par courriel via PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), lorsqu'elles sont absentes ou incomplètes.

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Les **candidatures** sont jugées au travers des renseignements fournis, détaillés ci-après : Afin d'apprécier les capacités économiques et financières des candidats, il est demandé les documents suivants :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat ou du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles,
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat des trois dernières années, en spécifiant les effectifs du personnel d'encadrement,
- Capacité technique : déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché,
- Capacité professionnelle : pour chaque entreprise de chaque corps d'états, présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant avec précision pour chaque référence les renseignements suivants : description sommaire de l'opération, description précise des travaux réalisés, la localisation, les dates et les montants des travaux réalisés, la technicité des travaux, les coordonnées précises du maître d'ouvrage public (nom, qualité, adresse, téléphone, mail) ou privé (nom, qualité, adresse, téléphone, mail)
- La liste des principaux travaux devra concerner des chantiers similaires de rénovation de complexes d'étanchéité de toitures terrasses (technicité, ampleur) avec mise en place de garde-corps ;
- Pour le candidat, présentation d'une liste de références de chantier prouvant sa capacité d'organisation et de pilotage et de gestion des différents corps d'état (amiante, garde-corps, étanchéité, CVC, maçonnerie et béton armé, peinture, etc.) concernés par le marché

### Qualification

✚ QUALIBAT ou références équivalentes dans les domaines ci-dessous :

- ✓ **1111 Démolition - Déconstruction (technicité courante)** E.C.\* Démolition ou déconstruction partielle ou totale de constructions comportant au plus 3 niveaux (R + 2) ou d'ouvrages courants situés en dehors des voies publiques et d'un environnement à risques.

- ✓ **1552 Traitement de l'amiante R.S.\*\*** Conception et réalisation par des personnels dûment qualifiés et formés, des travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante
  
- ✓ **2211 Béton armé et béton précontraint (technicité courante) E.C.\*** Mention "RGE" possible Réalisation d'ouvrages de béton armé et pose d'éléments préfabriqués en béton armé ou précontraint, correspondant à des ouvrages présentant des difficultés de mise en œuvre ne nécessitant que des calculs courants de structures. - La réalisation de reprises en sous-œuvre quelle que soit la profondeur ou la nature du sol, - La réalisation d'ouvrages de maçonnerie - béton armé de technicité confirmée, correspondant à des ouvrages élaborés (logements collectifs, bâtiments tertiaires), - La réalisation de travaux de transformation, d'entretien, de réparation, de transformation ou de renforcement d'ouvrages en maçonnerie ou béton armé, - La fabrication et pose d'éléments préfabriqués en béton armé et/ou béton précontraint, - La réalisation d'ouvrages étanches de stockage élaborés de technicité confirmée en béton armé et béton armé précontraint, - La réalisation d'ouvrages étanches en élévation en béton armé et béton armé précontraint
  
- ✓ **3213 Étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles E.C.\* (technicité supérieure)** | Mention "RGE" possible Réalisation de travaux d'étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles, en liaison avec les autres corps d'état intéressés, adaptés aux structures les plus variées et répondant à des impératifs techniques ou esthétiques particuliers : parking, terrasse jardin, toiture terrasse végétalisée, terrasse accessible et terrasse inclinée. L'entreprise peut exécuter les travaux accessoires ou complémentaires de couverture de technicité courante (tuiles à emboîtement ou à glissement, canal, plates et plaques nervurées ou ondulées), leur importance étant limitée à 150 m<sup>2</sup> par chantier
  
- ✓ **3412 Calfeutrement de joints de construction E.C.\* (technicité confirmée)** | Mention "RGE" possible Réalisation de calfeutrements de joints de construction sur des édifices inférieurs à (R + 4)
  
- ✓ **4411 Serrurerie-métallerie (technicité courante) E.C.\*** Mention "RGE" possible Réalisation de travaux de métallerie courante sans performance spécifique et le cas échéant, de fourniture et pose de portes pleines Pare-Flamme, Coupe-Feu, antieffraction, isolation acoustique. "L'entreprise est en capacité d'intervenir dans le domaine de la restauration des sites patrimoniaux remarquables". L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires, la fourniture et pose de clôtures métalliques
  
- ✓ **4492 Ferronnerie E.C.\*** Conception et réalisation d'ouvrages de ferronnerie le plus souvent à des fins décoratives, tels que portes, protections d'ascenseurs, grilles, rampes, balustrades, mobiliers, garde-corps etc. "L'entreprise est en capacité d'intervenir dans le domaine de la restauration des sites patrimoniaux remarquables"
  
- ✓ **6111 Peinture et ravalement (technicité courante) E.C.\*** Mention "RGE" possible Réalisation de travaux de peinture et de mise en œuvre de revêtements sur tous

supports à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments. Sont compris les travaux de : - Peinture, peinture de sols, peinture ignifuge ; - Mise en œuvre à l'intérieur et à l'extérieur d'enduits minces, de peintures et d'enduits pelliculaires à base de liants synthétiques en émulsion et en solution ; - Pose collée de papiers peints, de revêtements textiles, plastiques ou assimilés en lés ou en dalles, de technicité courante, sur surfaces horizontales ou verticales. L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires tels que le ravalement en peinture des façades

Électricité	Qualifelec (EH, ET, EI selon activité) - Qualibat (corps d'état techniques)
Plomberie Sanitaire	Qualibat (5112, 5113, 5114 selon complexité) - CAP/BEP/Bac Pro installateur sanitaire (main d'œuvre)
CVC	Qualibat ou Qualifelec mention "Climatisation – Froid"- RGE QualiPAC (si PAC)
CVC	Qualibat "Ventilation – Désenfumage"- RGE Ventilation (si efficacité énergétique)

Les qualifications sont à justifier impérativement par les candidats à la remise des offres : les preuves de détention des qualifications requises et/ou des références de chantiers équivalents devront être apportées avec précision.

**Nota :** La capacité de l'entreprise peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate. Le candidat fournira la liste des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années (pour chaque référence : description sommaire de l'opération, description précise des travaux réalisés, la localisation, les dates et les montants des travaux réalisés, la technicité des travaux, les coordonnées précises du maître d'ouvrage public (nom, adresse, tel et mail) ou privé (nom, adresse, tel et mail)).

## 2.3 Contenu et examen de l'offre

### 2.3.1 Contenu de l'offre

L'offre est impérativement composée des documents suivants :

- ✚ L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières :
  - ❖ Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)\*\*
  - ❖ La répartition des paiements par titulaire en cas de groupement d'entreprises.
- ✚ Le mémoire technique du titulaire remis avec son offre comprenant au minima les informations demandées au 2.3.3. « Valeur technique »
- ✚ Attestation de visite
- ✚ Annexe Attestation sur l'honneur Russie

\*\* **Nota :** Conformément au cadre de la DPGF, les candidats devront chiffrer les postes « Constat d'huissier, panneau de chantier, DICT, Frais d'occupation du domaine public et de la voirie, bungalows de chantier, moyens d'accès, de manutention et de levage, (compris lift pour la tranche ferme et la tranche optionnelle n°01), autres installations de chantier, gestion

des appro/homme trafic, gestion et tri sélectif des déchets, contraintes de déroulement des travaux, contraintes du site et autour des bâtiments, autres spécifications du CCAP » pour chaque tranche de travaux concernée (pour la tranche ferme et chaque tranche optionnelle).

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les **échanges** se feront par **voie électronique** via la plateforme des achats de l'état (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)(demandes de précisions éventuelles, offres non retenues, notification...), aussi est-il demandé d'**indiquer** sur l'**acte d'engagement** la ou les **adresses électroniques** des personnes ou services à contacter pour tout échange concernant le marché objet de la présente consultation.

### 2.3.2 Examen de l'offre

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre et/ou de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires.

En cas de discordance constatée entre le montant du forfait indiqué à l'acte d'engagement et le montant total de la décomposition des prix globale et forfaitaire (erreur de report, de multiplication, d'addition...), le montant de cette dernière n'est pas rectifié pour le jugement de la consultation. Seul est pris en compte le montant figurant à l'acte d'engagement. Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il est invité à corriger la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire figurant à l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En accord avec le candidat retenu, le pouvoir adjudicateur peut procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre.

### 2.3.3 Critères de jugement des offres

L'offre est notée sur **100** points décomposés respectivement sur la base de trois critères pondérés : Critère technique et prix, appréciés sur la base de la décomposition suivante :

#### **Critère Prix des prestations noté sur 40 points**

Le nombre de points sera distribué en appliquant des formules suivantes :

$$40 \times \frac{[\text{montant TF} + (\text{montants } \Sigma \text{ TO}) \text{ du moins disant}]}{[\text{Montant TF} + (\text{montants } \Sigma \text{ TO}) \text{ du candidat}]}$$

Il sera pris en compte le montant de l'offre (en euros TTC) de la tranche ferme (TF) **sans la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)** additionné aux montants (en euros TTC) de toutes les tranches optionnelles (TO) (en euros TTC)

**Et**

Il sera pris en compte le montant de l'offre (en euros TTC) de la tranche ferme (TF) **avec le montant (en euros TTC) de la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)** additionné aux montants (en euros TTC) de toutes les tranches optionnelles (TO)

Le pouvoir adjudicateur indiquera lors de l'attribution s'il retient ou non la PSE.

#### **Valeur technique et environnementale (mémoire technique) noté sur 60 points**

## **Document technique à fournir**

Le candidat transmettra lors de son offre les documents suivants :

- Fiches techniques du complexe d'étanchéité des toitures terrasses, avec avis techniques favorable du CSTB en cours de validité et dossier technique d'application (DTA) pour chaque toiture terrasse ;
- Fiche technique des garde-corps faisant l'objet de la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) ;
- Fiches techniques des dalles sur plots de la toiture terrasse du 6ème étage du bâtiment bleu.

Ces éléments permettront de juger la conformité de l'offre par rapport aux prescriptions du CCTP.

## **Valeur technique noté sur 50 points**

### **Sous-critère N°1 - Moyens humains et matériels dédiés spécifiquement au projet noté sur 25 points**

Il est demandé aux soumissionnaires de détailler :

- les moyens humains en main d'œuvre d'exécution, les moyens humains d'encadrement permanent et d'encadrement général, les moyens humains en conception pour réaliser les études d'exécution,
- les moyens humains spécifiques à la coordination et au bon déroulement du chantier avec les différents corps d'états,
- les moyens humains permettant d'assurer le suivi administratif et financier des travaux.

Il sera évalué l'adéquation et la pertinence de ces moyens par rapport aux travaux à réaliser et aux délais d'exécution, ainsi qu'au vu des documents de candidatures transmis.

Il sera évalué l'adéquation de ces moyens par rapport aux travaux à réaliser, ainsi que par rapport aux éléments de candidature transmis.

### **Sous critère 2 : Méthodes et organisation de chantier concernant les travaux de réfection des toitures terrasses noté sur 25 points**

Il est demandé aux soumissionnaires de détailler :

- les méthodes et l'organisation de chantier retenues permettant de fiabiliser et sécuriser les travaux de réfection des toitures terrasses du bâtiment bleu et du bâtiment brun et de respecter les prescriptions du PGCSPS et les contraintes du site et des ouvrages existants.

Des études, plans, phasages, renseignements relatifs à l'organisation de chantier pourront être fournis par les soumissionnaires.

Il sera évalué l'adéquation et la pertinence des méthodes et de l'organisation retenues au vu des impératifs de sécurité, des prescriptions et contraintes définies dans le dossier de consultation des entreprises, ainsi qu'au vu des documents de candidature transmis.

### Valeur environnementale noté sur 10 points

Il est demandé aux soumissionnaires de produire une note méthodologique, détaillant la façon dont il prévoit de gérer les déchets du chantier (amont, pendant, aval), à savoir :

- les actions prévues en matière de prévention des déchets ;
- les types et les quantités de déchets qu'il prévoit de produire ;
- le tri qui sera mis en œuvre ;
- le lieu de stockage des déchets.
- les modalités d'évacuation et de traitement (recyclage, valorisation, élimination).

Il sera évalué l'adéquation et la pertinence de la note et des choix retenus.

#### **Note finale :**

Les notes de chacun des critères énoncés ci-dessus sont ensuite additionnées pour obtenir une note globale.

Le marché est attribué au candidat qui obtient la meilleure note et qui présente l'offre jugée économiquement la plus avantageuse. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le prix prévaut.

## 3 Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)

### 3.1 Transmission facultative du BEGES et plan de transition

Les candidats soumis aux obligations prévues à l'article L. 229-25 du code de l'environnement peuvent joindre à leur candidature leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) ainsi que le plan de transition associé.

Pour les sous-traitants soumis aux mêmes obligations, ces documents peuvent être transmis lors de la communication de la déclaration de sous-traitance (DC4).

Si ces documents ne sont pas transmis au stade de la candidature, ils pourront l'être dans le cadre du marché, dans un délai maximum de 60 jours après notification, conformément au CCAP.

L'absence de communication du BEGES et du plan de transition associé ne constitue pas un motif d'exclusion automatique de la candidature.

## 4 Documents complémentaires à fournir par le candidat attributaire

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise sous 8 jours ouvrés francs à partir de la demande du service achat :

- Les certificats relatifs aux obligations fiscales et sociales (formulaire NOTI 2, attestation URSSAF et liasse 3666) ;
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- L'attestation d'assurance en Responsabilité civile en cours de validité.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du décret 2018-1075 du 03/12/2018 pris en application de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

## 5 Dépôt de votre réponse électronique

Conformément à l'article R. 2132-7 du décret susmentionné, les communications et les échanges d'informations lors de la passation du marché ont lieu par voie électronique.

**Les offres sont obligatoirement** transmises sous format électronique sur la plateforme de dématérialisation utilisée par la CNMSS sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La date et l'heure limites de réception des offres sont celles figurant en première page. Toute offre parvenant au-delà de cette limite n'est pas prise en compte.

**Les fichiers constituant l'offre sont à déposer impérativement dans un répertoire zippé avant le dépôt définitif sur PLACE.**

Les offres électroniques peuvent mais n'ont pas à être signées obligatoirement lors de leur dépôt sur la plateforme. En effet, seul le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché **devra signer de façon électronique l'acte d'engagement qui lui sera remis par la CNMSS.**

### 5.1 Utilisation d'un certificat de signature électronique

**L'acte d'engagement doit être signé électroniquement par une personne habilitée à engager la société à l'aide d'un certificat de signature électronique.**

Ainsi, vous devez avoir fait au préalable l'acquisition d'un certificat de signature électronique. Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

#### 5.1.1 Exigences relatives aux certificats de signature électronique

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)

- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

### 5.1.2 Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé.

L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II.

Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

## 5.2 Autres modalités relatives aux offres électroniques

La transmission électronique demande une configuration minimale de l'ordinateur utilisé par le candidat. Les prérequis techniques nécessaires à l'envoi électronique sont disponibles sur le site [www.marches-public.gouv.fr/](http://www.marches-public.gouv.fr/)

Le candidat qui utilise la voie électronique avec la CNMSS s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation des services de la plate-forme des achats de l'Etat ([marches-publics.gouv.fr/](http://marches-publics.gouv.fr/)) qui expose les modalités de remise des plis et qui attire notamment l'attention des candidats sur l'irrecevabilité des candidatures ou des offres contenant un virus.

Les documents dématérialisés relatifs à la candidature et à l'offre sont placés dans une enveloppe électronique de type répertoire. L'outil de compression de fichier .zip est intégré à la plate-forme [marches-publics.gouv.fr/](http://marches-publics.gouv.fr/).

### 5.2.1 Contenu du répertoire

D'une part les éléments relatifs à la candidature (article 2.2 du présent document)

D'autre part, l'offre du candidat (article 2.3 du présent document)

### 5.2.2 Format des documents

Les documents reçus par la CNMSS doivent pouvoir être lus : les formats de documents acceptés, à l'exclusion de tout autre, sont les suivants : rtf, pdf, txt, bmp, jpg, doc, xls, ppt, dwg. Les documents doivent également pouvoir être imprimés aux formats A4 ou A3.

### 5.2.3 Copie de sauvegarde

Le candidat peut, à titre de sauvegarde, effectuer une transmission sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé.

Dans tous les cas, l'enveloppe extérieure portera obligatoirement la mention « copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement pour le marché n° (*référence à préciser*), le .../.../.....à ...h.....m.....s.... » (**à renseigner très précisément suivant les mentions de l'accusé de réception reçu par e-mail par la personne ayant déposée l'offre électroniquement**). Si le support physique électronique est infecté par un virus, il sera réputé comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Cette copie devra impérativement parvenir à la CNMSS après le dépôt de l'offre électronique et avant la fin du délai de remise des offres.

La copie doit être envoyée, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception ou remis contre récépissé, établi par le Service achat à l'adresse suivante :

DAF/Service achat  
247, avenue Jacques Cartier  
83090 TOULON-CEDEX 9